

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 2 FÉVRIER 2023

Délibération n°23-02-01

L'an deux mille vingt-trois et le 2 février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Quorum : 18
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de votants : 31
- Date de la convocation : 25 janvier 2023

**Objet : Habitat - Programme Local de l'Habitat 2 - 2018-2024 : Convention de reversement de participation pour la réalisation d'audits énergétiques éligibles au programme SARE**

### DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ -  
CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL,  
M. Yannick JARDIN (*Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET*),  
Mme Brigitte BARBIER (*Pouvoir de Mme Nathalie BÉAL*) -  
CHUYER : Mme Béatrice RICHARD (*Pouvoir de Mme Gisèle BONNAY*) -  
MACLAS : M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -  
MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL (*Pouvoir de M. Thomas PUTMAN*) -  
PÉLUSSIN : Mme Franceline COMAS, Mme Martine JAROUSSE,  
M. Stéphane TARIN (*Pouvoir de M. Michel DEVRIEUX*),  
Mme Agnès VORON (*Pouvoir de M. Jean-François CHANAL*) -  
ROISEY : M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -  
SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -  
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI (*Pouvoir de Mme Sylvie GUISSET*) -  
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT (*Pouvoir de M. Farid CHERIET*),  
M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -  
VÉRANNE : M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER.

### DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX -  
CHAVANAY : Mme Nathalie BÉAL (*Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER*),  
M. Jean-Baptiste PERRET (*Pouvoir à M. Yannick JARDIN*) -  
CHUYER : Mme Gisèle BONNAY (*Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD*) -  
LUPÉ : M. Farid CHERIET (*Pouvoir à M. Serge RAULT*) -  
MALLEVAL : M. Thomas PUTMAN (*Pouvoir à Mme Christelle MARCHAL*) -  
PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX (*Pouvoir à M. Stéphane TARIN*),  
M. Jean-François CHANAL (*Pouvoir à Mme Agnès VORON*) -  
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : Mme Sylvie GUISSET (*Pouvoir à M. Jean-Louis POLETTI*) -  
VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON.

### DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN : Mme Corine ALLIOD-KOERTGE -  
VÉRIN : M. Cyrille GOEHRY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230202-23\_02\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2023

Affichage : 10/02/2023

M. le vice-président explique que dans le cadre de l'action 7 du Programme Local de l'Habitat 2018-2024 : « Dispositif de conseil renforcé sur l'amélioration énergétique des logements dans le cadre de la déclinaison locale de la plateforme de rénovation énergétique », la communauté de communes a mis en place un dispositif permettant à l'ensemble des propriétaires de faire financer, par la communauté de communes, un audit énergétique.

Pour réaliser ces audits, la communauté de communes a contractualisé un marché avec le bureau d'études CAELI CONSEIL localisé à Chuyer.

Les éléments de cette aide sont formalisés par une convention qui est co-signée par le bénéficiaire et la CCPR, insérée en annexe du règlement d'attribution.

- avant toute réalisation (travaux et audit), le bénéficiaire doit impérativement s'adresser aux conseillers info-énergie (Rénov'actions 42),
- seuls les audits énergétiques réalisés par CAELI CONSEILS selon les conditions définies dans le marché sont pris en charge financièrement par la CCPR,
- l'audit énergétique s'adresse à tous les propriétaires de logements de la communauté de communes (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) dont le logement audité se situe sur le territoire de la CCPR (pas de conditions de ressources),
- l'intégralité de l'audit énergétique (870 € TTC - prix révisés annuellement dans le cadre du marché) est prise en charge par la CCPR.

La réalisation de l'audit énergétique doit obligatoirement faire l'objet de travaux qui permettront de faire un gain énergétique de 25 % par rapport à l'état avant travaux et devront concerner un poste de travaux « enveloppes » (isolation murs, isolation sols/plafonds, menuiseries extérieures, ventilation) défini par l'audit énergétique. L'état initial est défini par l'audit énergétique.

Dans le cadre du programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique), la communauté de communes peut bénéficier d'un remboursement de 100 € par audit réalisé. Pour cela, la communauté de communes doit établir une convention de « reversement de participation pour la réalisation d'audits énergétiques éligibles au programme SARE » avec le Département de la Loire qui perçoit les fonds de ce programme.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de reversement de participation pour la réalisation d'audits énergétiques éligibles au programme et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de reversement de participation pour la réalisation d'audits énergétiques éligibles au programme SARE,
- autorise M. le président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance

Jacques BERLIOZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230202-23\_02\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2023

Affichage : 10/02/2023